

FORMULAIRE DE PARRAINAGE

PARRAIN

Entreprise

Nom

Prénom

Raison sociale

SIRET

Adresse

.....

Code postal

Ville

Téléphone

Email

J'accepte les conditions générales
du programme de parrainage

Date :

Signature du Parrain :

FILLEUL

Entreprise

Nom

Prénom

Raison sociale

SIRET

Adresse

.....

Code postal

Ville

Téléphone

Email

J'accepte les conditions générales
du programme de parrainage

Date :

Signature du Filleul :

À retourner complété et signé à : contact@mix-communication.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Ce document reprend les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation qui régissent votre participation au programme de parrainage et en définit le fonctionnement.

Ce programme est proposé par MIX COMMUNICATION, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 80315932600013 et dont le siège social est situé 6 impasse de la belle aire, 14840 Cuverville, FRANCE.

Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions générales du programme ci-dessous.

1- Principe du programme parrainage :

Le programme de parrainage a pour but de permettre à nos clients connus dans notre base de données et aux futurs clients de bénéficier d'une offre de parrainage. Celle-ci consiste à profiter d'une remise sur une prochaine commande en contrepartie de l'identification de prospects non clients de MIX COMMUNICATION et qui le deviendraient grâce à la mise en relation du parrain.

2- Participation au programme parrainage :

- Le parrain et le filleul représentent une personne morale.
- La participation au programme de parrainage est ouverte aux clients de MIX COMMUNICATION.
- Par ailleurs, les parrains et filleuls ne doivent pas posséder le même numéro de SIRET/SIREN.
- La participation est gratuite, et sans obligation d'achat pour le client connu de MIX COMMUNICATION.
- La participation au programme de parrainage ne peut être rétroactive. Un parrain ne peut prétendre à la prescription d'un filleul a posteriori. Il est donc nécessaire que le nom du filleul soit communiqué à MIX COMMUNICATION via le formulaire prévu à cet effet sur le site internet ou le coupon envoyé par courrier ou par email à contact@mix-communication.fr, et à condition que le nom de ce filleul ne figure pas déjà dans la base de données de MIX COMMUNICATION.
- Les versements ou souscriptions ultérieurs à la première souscription d'un filleul ne donneront en aucun cas droit à une nouvelle récompense, ni pour le parrain, ni pour le filleul, dans le cadre du programme de parrainage.
- Le programme de parrainage de MIX COMMUNICATION est effectif à partir du 01/01/2023 sans rétroactivité possible.

3- Fonctionnement du programme :

3.1 Durée :

- Offre promotionnelle active à partir du 01/01/2023.

3.2 Conditions :

- Le parrain reçoit une remise à hauteur de 10% lors du passage de sa prochaine commande chez MIX COMMUNICATION, non cumulable dans le cadre de plusieurs filleuls apportés.
- Le filleul reçoit une remise à hauteur de 10% lors de sa première commande.
- Le parrain n'a pas de limite de nombre de propositions de filleuls.
- La remise s'appliquera automatiquement sur le devis, avec la mention "offre parrainage".
- Le client parrain transmet à MIX COMMUNICATION l'ensemble des informations dont il dispose en utilisant le formulaire prévu à cet effet - via l'envoi d'un email - en regroupant toutes les informations demandées (Entreprise, Nom, Prénom, Raison sociale, Adresse, CP, Ville, Téléphone, Email).
- MIX COMMUNICATION accuse réception de la demande de parrainage par l'intermédiaire d'un email de confirmation destiné au parrain.
- Tout filleul déjà identifié par MIX COMMUNICATION comme prospect, ne pourra bénéficier du programme de parrainage.
- À la signature du contrat par le filleul, le client devient donc Parrain et en est informé par MIX COMMUNICATION par l'envoi d'un courrier électronique.
- Le programme n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours.

- Un parrain ne peut prétendre à la prescription d'un filleul a posteriori il est donc nécessaire que le nom du filleul soit communiqué à MIX COMMUNICATION via le formulaire de parrainage ou par mail, et à condition que le nom de ce filleul ne figure pas déjà dans la base de données.

3.3 Modalités de perception des remises :

- Les remises se feront selon la règle suivante : pour tout filleul ayant souscrit au cours d'une même année civile, le parrain recevra un mail de confirmation par courrier électronique.
- Le parrain aura un an, à compter de la date de signature de la commande du filleul, pour utiliser sa remise de 10%.
- Pour bénéficier de l'obtention des remises où tout autre forme de récompense, le délai de rétractation légale du filleul doit être purgé. Le parrain ne peut donc prétendre bénéficier du versement de la récompense si ce délai n'est pas forcé. Les droits à ces récompenses sous forme de remises ne peuvent être transmis.
- Un même filleul est attribué à un seul et même parrain.

4- Données nominatives traitement des informations :

Les informations saisies sur le parrain ainsi que sur le filleul sont destinées à la base de données de MIX COMMUNICATION.

Les informations recueillies sur le parrain et le filleul font l'objet d'un traitement informatique réalisé par MIX COMMUNICATION et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données Aurélie VOISIN.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

5- Modifications/Arrêt du programme de parrainage :

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier sans limitation tout élément du programme de parrainage. Ces changements vous seront communiqués sur le site. Nous ne pourrions être tenus responsables à votre rencontre ou à l'encontre de tiers pour toute modification, suspension ou interruption du programme. Si dans le respect des modalités présentées ci-dessus, l'agence MIX COMMUNICATION est amenée à modifier les conditions générales du programme de parrainage, voire à mettre fin au Programme, les parrains pourront prétendre profiter des conditions et des avantages du Programme qui avaient cours à la date de la transmission des formulaires de parrainage.

6- Comportement du participant :

Parrains et filleuls s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, abusive, détournée ou mal intentionnée du programme. Le parrain pourra prétendre bénéficier du programme de parrainage en publiant des éléments sur tout réseau à propos de notre programme de parrainage, dans le but uniquement d'obtenir des filleuls et de nouveaux clients pour MIX COMMUNICATION. Vous reconnaissez et acceptez d'assumer seul l'entière responsabilité du contenu de vos transmissions à travers le programme de parrainage.